



DEPARTEMENT DU LOIRET  
COMMUNE DE VENNECY - 45760 -

Arrêté municipal  
N° 2025-29  
Réglementant le stationnement d'un camion  
Rue de Charmoy

**Le Maire de la commune de Vennechy,**

Vu le code de la route et notamment ses articles R44, 53-2, 225 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la législation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande présentée le 18 juillet 2025 par la société SOA représentée par Mme Emmanuelle NAULIN (02.38.56.98.54 – emmanuelle.naulin@veolia.com) située ZI les Pierrelets à Chaingy (45380) pour le stationnement d'un camion au 122 rue de Charmoy à Vennechy (45760) ;

**ARRÊTE**

**Article 1** – Le 22 août 2025, le demandeur mentionné ci-dessus est autorisé à occuper le domaine public au 122 rue de Charmoy à Vennechy (45760) pour le stationnement d'un camion dans le cadre de l'extraction d'une cuve à fioul.

**Article 2** – la fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux de signalisation incomberont entièrement le demandeur mentionné ci-dessus.

**Article 3** – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** – La Directrice Générale des Services et le Commandant de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** – Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune [www.vennechy.fr](http://www.vennechy.fr) et transmis à :

- L'entreprise SOA
- Gendarmerie de Neuville-aux-Bois
- SDIS 45

A Vennechy,  
le 22 juillet 2025

P/Le Maire,  
L'adjoint délégué,  
Dominique LOISEAU

